



Prise en charge de travaux dus à des remontées capillaires.

Par **Adele16**, le **15/09/2021 à 09:20**

Bonjour,

Je suis propriétaire d'un studio en rez-de-chaussée à Paris.

Mon logement est affecté par un gros problème d'humidité depuis 2018, avec des traces d'humidité apparues sur un des murs, qui ne sèche jamais. Nous avons fait appel à diverses sociétés de recherches de fuite et experts qui ont conclu à un dommage dû à des remontées capillaires venant des caves. En décembre 2020, une société a été mandatée pour résoudre ce problème d'étanchéité en réalisant des injections dans les murs de mon logement. Ces travaux ont été payés par la copropriété.

Reste mon logement, dont tous les murs ont été affectés par les travaux d'étanchéité, et dont le mur principal est très fortement dégradé... Il est nécessaire aujourd'hui de refaire les plinthes, l'enduit et la peinture sur 3 murs. Les devis que j'ai demandés s'élèvent de 1500 à 1800 euros. L'assurance de l'immeuble comme mon assurance habitation dit ne pas couvrir les dégâts dus à des remontées capillaires et le syndic me dit de payer ces frais, qui sont les conséquences d'un problème du au bâtiment.

Pourriez-vous svp m'indiquer ce que dit la loi dans un tel cas? Les conséquences d'un problème dû au bâtiment ne doivent-elles pas être prises en charge par la copropriété?

Je vous remercie beaucoup par avance pour vos retours et conseils.

Bien cordialement

Par **Adele16**, le **17/09/2021 à 12:17**

Bonjour,

Merci beaucoup pour votre réponse.

J'ai contacté le syndic, qui me dit que le devis des travaux de rénovation de mon logement doit être accepté et validé en AG (et que les copropriétaires peuvent refuser de prendre en charge ces travaux). Je lui ai rappelé l'article de loi que vous m'avez transmis. Le syndic dit

vouloir vérifier de son côté.

Pouvez-vous svp me dire si cela doit effectivement être voté en AG. Et l'AG étant en juin 2022, pensez-vous qu'il y a un moyen de faire réaliser plus rapidement les travaux. Mon logement a été très affecté par les remontées d'humidité qui datent de 2018...

Mille mercis par avance pour votre aide.

Bonne journée

Par **Rom974**, le **09/09/2022 à 15:57**

Bonjour,

Je suis confronté au même problème.

Ma locataire m'informe d'humidité sur les murs. En regardant les photos envoyées cela ressemble bien à des remontées capillaires.

Pouvez vous m'indiquer ce que je dois faire svp? (Appartement en copro)

Pouvez-vous m'envoyer l'article de loi dont vous parlez svp?

Mon mail: romain872@hotmail.com

Merci beaucoup

Romain

Par **Marie89**, le **21/06/2024 à 10:54**

Bonjour

J'ai le même souci d'un appartement en rdc dans une copropriété. Les remontées capillaires au niveau d'une pièce.

Nous avons signé l'achat de l'appartement il y a quelques mois et on vient de terminer les travaux.

Les remontées sont apparues au bout de 15 jours ...

Je ne sais pas vers qui me tourner le notaire, l'agent immobilier le syndic ?

Est-ce que je dois faire venir un spécialiste pour effectuer un diagnostic ?

Merci pour votre réponse.